ABB RENNES

Société À Responsabilité Limitée au capital de 50 000,00 €
Siège social : 294 Boulevard de la Plage
33120 ARCACHON
522 461 268 RCS BORDEAUX

———

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 06 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mai, à neuf heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Muriel DUFOUR, propriétaire de	510 parts
- Emmanuel DUFOUR, propriétaire de	490 parts
soit un total de	1 000 parts

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Emmanuel DUFOUR préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.
Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux-tiers des parts sociales détenues par les associés présents et représentés.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les statuts,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le président ouvre ensuite la discussion.
Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que par décision en date du 30 octobre 2014 prise en application de l'article L223-42 du Code de commerce, du fait de pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, il n'a pas été décidé la dissolution anticipée de la Société.
Il résulte du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2025 soumis à l'approbation de l'assemblée générale en date 27 avril 2026, que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société et à la suppression de la mention relative à ces capitaux propres sur son Kbis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.



Muriel DUFOUR
Associée



Emmanuel DUFOUR
Associé